

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	29	22
Date de convocation : le 3 décembre 2024		
Date d'affichage : le 10 décembre 2024		

**Séance du 9 décembre
deux mille vingt-quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.95

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BRISSARD, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RESTA, POSE, STEPHAN.
Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame RENUCCI ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame FLEURIEL
Madame DENOYELLE
Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO
Monsieur BOJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GUERIN

CRÉATION DE POSTE Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général de la fonction Publique,
Vu les titres I^{er} et II du Livre I^{er} du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

- ✍ **ARTICLE 01 :** D'autoriser le Maire à créer :
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	+ 1	7

ARTICLE 02

- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame le Receveur du Trésor Public
- Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.